

Concours section : DSP INTERNE 2024

Epreuve matière : Composition interne

N° Anonymat : **GMDMQ795 YB** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DSP interne Session : 2024

Epreuve : Note Date de l'épreuve : 27/02/24

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A Toulouse, le 27/02/2024

Note à l'attention du directeur de l'Administration pénitentiaire

Objet: les citoyens face à l'émergence de nouveaux risques

S'il est vrai que le risque est depuis toujours inhérent à l'action publique, l'évolution de la perception du risque, notamment sous l'effet des crises sanitaires, environnementales et financières, a conduit les acteurs publics à la prise de décisions.

Cette question du risque n'est donc pas nouvelle. Elle a en effet fait son entrée dans le débat public autour des années 1980, dans un contexte de crise économique, sociale et industrielle, suscitant une sensibilité contemporaine au risque.

Pour autant, force est de constater parmi les décideurs publics et plus généralement au sein de la population, une faible pratique voire culture du risque.

Cette faible culture du risque (I) a conduit les acteurs publics à la mise en place de mesures adaptées à la gestion de risque (II).

.../16

## I) Le constat d'une faible culture du risque par les citoyens

Il s'expliquerait au regard du principe de précaution et de la mise en jeu de la responsabilité personnelle des décideurs (A), suscitant ainsi le développement de mécanismes de socialisation (B).

### A) L'impact du principe de précaution et de la mise en jeu de la responsabilité personnelle des décideurs

S'il est vrai que notre société est celle du risque, comme le souligne Ulrich Beck dans son ouvrage intitulé La Société du risque, paru en 1986, l'impact de ces risques est très important pour de nombreux acteurs publics. Cela est vrai non seulement pour les forces de l'ordre et l'armée, mais plus largement, en particulier pour les activités impliquent un contact direct avec le public. En effet, si l'innovation et l'audace sont plus que nécessaires pour assurer le progrès du pays, celles-ci pourraient cependant s'avérer préjudiciables à l'intérêt général (doc. 4). Aussi, le décideur public peut être amené à privilégier le moindre risque.

La prise de risque est en effet le fruit d'un arbitrage entre d'un côté, les avantages escomptés, et de l'autre, les coûts socio-économiques qui en découlent. Le droit administratif a permis d'articuler cette double exigence grâce à des régimes de responsabilité sans faute, qui servent de fondement à une théorie du risque profit. Parmi les bénéficiaires, figurent les

agents publics victimes d'accidents de travail, ensuite, les tiers. Avec l'élargissement, quelques temps plus tard de la gamme des risques pris en charge, s'est en parallèle également élargi, la responsabilité des personnes publiques du "risque créé" au "risque abstrait". Tel est notamment le cas de la responsabilité sans faute du gardien pour les dommages causés à des tiers.

### B) La disparition relative de la responsabilité des Collectivités Publiques au bénéfice d'une "socialisation du risque".

« Pour le Conseil d'Etat dans son rapport de 2005, la "socialisation du risque" se produit lorsque l'indemnisation des conséquences dommageables d'un risque est sans lien avec la responsabilité (...) de la puissance publique, ou lorsque cette dernière est impliquée dans cette indemnisation, même en l'absence de responsabilité directe de sa part dans un dommage (abc.2). Dès lors, au nom de la solidarité nationale est recherchée une indemnisation des victimes, via des fonds d'indemnisation tels que le Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et d'autres infractions. Ces fonds témoignent d'une prise en charge renouvelée du risque par les personnes publiques.

Par ailleurs, le travail du juge, notamment administratif n'est pas en reste quant à la pertinence des fonctions, lorsqu'elles apparaissent indispensables. En effet, une société de liberté est une société de responsabilité. A travers leur rôle de gardiens des libertés, il revient aux juges de corriger les mal-façons normatives et de trouver un juste équilibre entre la garantie des droits individuels et les exigences de l'action. C'est au travers de son travail de veille à la clarté des normes que le juge permet d'éviter tout risque d'arbitraire. Il incombe donc au légis-

l'acteur, lors du contrôle du Conseil Constitutionnel, de tenir compte de l'objectif à valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi (cc.2).

Toutefois, ces mécanismes de socialisation des risques, par voie administrative ou juridique n'épuise pas pour autant le rôle crucial des décideurs publics dans la prise en compte du risque.

## II) La prise en compte d'une nécessaire culture du risque par les décideurs publics

Elle s'observe par la mise en place de mesures adaptées (A), impliquant des procédures compatibles (B).

### A) L'accroissement de la culture du risque recherchée

Dans l'objectif d'impliquer davantage les Français dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, la direction interministérielle de la transformation publique s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne. Celle-ci permettrait d'améliorer la pertinence et l'efficacité de l'action publique, faire avancer le débat sur des sujets clés de manière constructive notamment. A travers son expression individuelle et collective, la participation citoyenne est un exercice ayant pour finalité de nourrir la décision publique (cc.5).

Par ailleurs, parce qu'une population informée des bons réflexes est une population moins exposée, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine a initié une étude des actions innovantes de culture du risque. Elle se définit comme la connais- 4.16.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DSP interne Session : 2024  
 Epreuve : Note Date de l'épreuve : 27/02/24

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

issance par tous les acteurs (états, techniciens, citoyens...) des phénomènes naturels et l'appréhension de la vulnérabilité. (doc. 3). Aussi, la politique de prévention des risques repose sur sept piliers fondamentaux parmi lesquels figurent l'information préventive et l'éducation des populations.

B) La recherche de procédures compatibles pour une prise de risque raisonnée

Pour les décideurs publics comme privés, la gestion des risques appelle des évolutions approfondies, concertées et équilibrées. Aussi, des règles procédurales et organisationnelles doivent être définies, conçues strictement nécessaires et proportionnées. C'est en ce sens que le Grenelle II a permis de renouveler les procédures d'enquête publique et d'étude d'impact environnemental. L'action publique doit en effet non seulement réduire physiquement le risque, mais elle doit surtout contribuer à l'écloration d'un écosystème normatif favorable à la prise de risque, au bénéfice de tous. Cette réhabilitation des risques est possible par une série de mesures telles que, d'une part, assurer efficacement la protection du public contre les risques exogènes, en évaluant, gérant les risques de manière plus objective et professionnelle. D'autre part, en transformant la gouvernance, les méthodes de décision et de gestion des ressources humaines

publiques, afin que l'audace, qui suppose une prise de risque, soit favorisée et récompensée. Enfin, en adaptant les procédures contentieuses et le régime de la responsabilité (doc.4).

En définitive, si chacun a certes le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, comme le proclame l'article 2 de la charte de l'environnement (doc.1), encore faut-il que chaque citoyen développe une culture du risque. Cela implique, comme le souligne Jean-Marc Sauvé, une transformation de nos modes de pensée et de la société dans son ensemble.



